RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
DIEFFENBACH-AU-VAL
67220

Tél : 03 88 85 62 90
Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2023 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
Convocation du 2 novembre 2023

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis (secrétaire de séance) - RISCH Sébastien - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusés : ROBUR Marine (procuration à WEISS Jean) - SCHMITT Stéphane (procuration à SCHMITT Bernard)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2023
2. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
3. Assurance statutaire 2024-2027

1. Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Depuis la départementalisation des services d'incendie en 2000, les points d'eau contre les incendies (PEI) ne sont plus contrôlés ni mis à jour par les pompiers locaux. Or il est de la responsabilité des maires d'informer les services de secours des points d'eau disponibles sur leurs bans communaux, de leur état d'entretien, de leur débit et de leur pression.

Par délibérations du 05/07/2021 et du 02/05/2022 les offres de réalisation du schéma de DECI avaient été approuvées, mais les prestataires n'ayant pas donné suite, une autre offre est présentée au Conseil Municipal par la société SECUFORMED basée à Rothau, pour 47 PEI avec les prestations suivantes :

- Relevé des débits et identification GPS de chaque PEI
- Carte interactive avec fiches individuelles des PEI
- Rédaction du projet d'Arrêté municipal de DECI et son annexe pour le SIS 67 et la Préfecture du Bas-Rhin

Cet accompagnement s'élève à 2086 € HT soit 2503.20 € TTC.

- Analyse des risques et définition des besoins en eau à prévoir pour être en adéquation avec le règlement départemental de DECI
- Planification des équipements de renforcement ou de complément de DECI
- Rédaction du schéma d'analyse de DECI

Le coût de ces prestations s'élève à 1040 € HT soit 1248 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre proposée par SECUFORMED pour réaliser le schéma communal de DECI et d'analyse des risques pour un montant de 2503.20 € et 1248 € ;

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents concernant ce projet ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2024 (FD 6553)

3. Assurance statutaire 2024-2027

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67 « PETIT MARCHE »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

SCHMITT Bernard **Maire**	**ORIGAS Jean-Louis** **Secrétaire de séance**